



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE
PAR INTERIM
DG/CR/SN**

Décision enregistrée sous le n°
2023-03-136

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur Jean-François BERNET**, Attaché d'administration hospitalière, chargé des ressources et des coopérations médicales.

Monsieur Jean-François BERNET, délégataire, rend compte à la Directrice Générale par intérim et au Directeur adjoint chargé des affaires médicales de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Monsieur Jean-François BERNET**, Attaché d'administration hospitalière, chargé des ressources et des coopérations médicales.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Sous réserves des dispositions de l'article 4, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Guilhem ALLEGRE**, Directeur adjoint chargé des affaires médicales, **Monsieur Jean-François BERNET** reçoit délégation de signature pour les actes, engagements et correspondances se rapportant à la direction des affaires médicales, notamment :

- Les validations de services (IRCANTEC et CNRACL) (praticiens, internes, étudiants),
- Les relevés de carrière (praticiens, internes, étudiants),
- Les décomptes allocations pour perte d'emploi,
- Les attestations abonnement de travail (SNCF) (praticiens, internes, étudiants),
- Les attestations de demande complément libre choix d'activité (Caisse Allocations Familiales),
- Les états des sommes dues pour les comptes épargne temps,
- Les assignations des internes et des étudiants hospitaliers,
- Les acomptes sur salaire,
- Les attestations de salaires pour le paiement des indemnités journalières (praticiens, internes, étudiants),
- Les attestations d'emploi (praticiens, internes, étudiants),
- Les attestations logement internat,
- Les bordereaux et courriers d'envoi de pièces,
- Les états des versements des retraites optionnelles,
- Les émissions de titres de recettes,
- Les états de frais de déplacement et ordres de mission,
- Les tableaux de service et les tableaux de garde et astreinte réalisés,
- Les avenants portant avancement d'échelon,
- Les conventions de bourses aux postes,
- La validation des missions des agences d'intérim.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale par intérim et ne font pas objet de la présente délégation :

- tout engagement de dépenses dans la limite d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes),
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 10 mars 2023.

Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale par intérim, **Monsieur Guilhem ALLEGRE**, Directeur adjoint chargé des affaires médicales et **Monsieur Jean-François BERNET**, déléguataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale par intérim.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressé pour attribution,
- le Directeur adjoint chargé des affaires médicales,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 13 mars 2023

La Directrice Générale par intérim,


Christine ROUGIER

